

POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'UTILISATION DE PARFUMS

Raison d'être de la politique

Plus nous en apprenons au sujet des effets de l'environnement sur le bien-être physique et affectif de l'individu, plus nous comprenons combien il est important de créer un environnement de travail qui soit sain pour tous les employés et les étudiants qui y œuvrent.

Certaines personnes sont sensibles ou allergiques à des produits de parfumerie comme des déodorants, les eaux de soin, la laque de cheveux, l'eau de Cologne, les parfums, les produits après-rasage, ainsi que certains produits de nettoyage. Les symptômes vont d'irritations des yeux, de démangeaisons, de toux et d'éternuements à de graves crises d'asthme qui peuvent entraîner d'autres problèmes sérieux. Par conséquent, nous avons mis au point une politique visant à créer un environnement dans lequel l'utilisation de produits de parfumerie est réduite.

Énoncé de politique

L'Université Sainte-Anne accorde une grande importance à la santé de ses employés et de ses étudiants. L'Université s'engage à leur offrir un environnement dans lequel l'utilisation de produits de parfumerie est réduite. L'Université encouragera chez ses employés et ses étudiants le développement d'une culture qui reconnaît les problèmes que peuvent ressentir certaines personnes vis-à-vis des parfums et prendra des mesures en vue de les résoudre. La présente politique reconnaît que l'élimination complète des parfums est pratiquement impossible, mais offre toutes les précautions qu'il est raisonnable de prendre en vue de s'assurer que les lieux sont sains pour les employés, les étudiants, les clients de l'Université et le grand public.

Objectif de la politique

- ❖ Cette politique s'applique à tous les employés de l'Université, aux étudiants et à tous ceux qui fréquentent les locaux de l'Université.
- ❖ Cette politique doit faire partie des activités d'orientation destinées aux nouveaux employés et étudiants.
- ❖ Tout changement apporté à la présente politique devra être examiné par le Comité de santé et de sécurité au travail de l'Université avant d'entrer en vigueur.

Directives concernant la mise en œuvre

Les directives suivantes reconnaissent à la fois les difficultés qu'il y a à adopter une politique d'élimination complète des produits de parfumerie et les besoins individuels des employés et des étudiants qui sont sensibles à ces produits. Il faudra en tenir compte lors de la mise en œuvre de la politique de réduction des produits de parfumerie :

- ❖ Le présent énoncé de politique a été approuvé par l'Équipe de gestion.
- ❖ La présente politique a été distribuée à tous les directeurs administratifs pour que ces personnes les distribuent à leur tour dans leurs divisions, directions et sections.
- ❖ L'énoncé de politique sera inclus dans tous les documents d'orientation destinés aux employés et aux étudiants, expliqué aux nouveaux employés et étudiants. Elle sera affichée sur le babillard de Santé et sécurité de travail dans chaque centre.
- ❖ Les posters à vocation éducative relatifs à cette politique devront être affichés dans des endroits visibles et importants de l'Université, tels que le salon étudiant, les salles de détente, les cuisinettes et tout autre lieu nécessaire.
- ❖ Tous les directeurs et les superviseurs auront pour responsabilité de mettre en œuvre cette politique en tenant compte des besoins précis des employés et étudiants de leur direction, de leur centre.
- ❖ Tous les employés de l'Université Sainte-Anne auront pour responsabilité de se conformer aux exigences spécifiques de cette politique telles qu'elles auront été décrites par le directeur ou le superviseur de leur direction, de leur centre.
- ❖ Chaque employé et étudiant devra rapporter à son supérieur immédiat toute préoccupation qu'il pourrait avoir concernant les questions de santé relatives à l'utilisation de produits de parfumerie dans le lieu de travail, sans qu'il ait à craindre de représailles. Le directeur ou le superviseur devra travailler en collaboration avec le personnel dont il a la responsabilité immédiate en vue de régler le problème et de trouver une solution que tous pourront accepter.
- ❖ Si l'employé estime que son directeur ou superviseur n'a pas résolu un problème relatif à l'utilisation de produits de parfumerie dans le lieu de travail de façon satisfaisante, il pourra alors porter ses préoccupations à l'attention du Comité de santé et de sécurité au travail de l'Université.

Adopté le 1 mai 2004; mise à jour par l'Équipe de gestion le 3 novembre 2014.